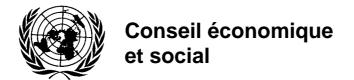
NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/97 14 décembre 2004

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Soixante et unième session Point 17 de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Rôle de la bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme

Note du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de communiquer aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport du séminaire sur les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme, tenu à Séoul les 15 et 16 septembre 2004.

^{*} Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue dans laquelle elles ont été présentées.

Résumé

Le présent rapport, qui est soumis conformément à la résolution 2004/70 de la Commission des droits de l'homme, contient un résumé des travaux et de la déclaration du Président du séminaire sur les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme, organisé conjointement à Séoul les 15 et 16 septembre 2004 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Corée. Parmi les participants figuraient des représentants d'États, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et des experts et intervenants invités.

Le séminaire avait pour but d'examiner les exemples de pratiques représentatives de gouvernance qui ont eu des effets sur la promotion des droits de l'homme et d'en tirer des enseignements. Huit études de cas ont été examinées au cours de quatre séances de fond qui ont porté sur la promotion de l'état de droit, le renforcement de l'exécution des services contribuant à la réalisation des droits de l'homme, le renforcement des institutions démocratiques et de la participation à la vie démocratique et la lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé.

Les participants ont estimé qu'il existait une relation complémentaire entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme, mais aucune définition exhaustive de la notion de bonne gouvernance. Toutefois, des éléments communs ont été définis: la participation, l'obligation de rendre des comptes, la transparence, la responsabilité et l'accessibilité (de l'État), en particulier à l'égard des groupes marginalisés. En matière de bonne gouvernance, il convient d'éviter les approches technocratiques.

Les participants ont estimé en outre qu'il était nécessaire de prendre conscience plus largement de l'importance de la bonne gouvernance dans ses rapports avec les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la volonté politique et la participation et la sensibilisation du public. Cela exige, outre la ratification de traités relatifs aux droits de l'homme, d'intégrer effectivement les droits de l'homme dans la politique générale et la pratique de l'État, d'établir que la promotion de la justice est le but de l'état de droit, de prendre en considération les liens essentiels entre la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la lutte contre la pauvreté et les inégalités, de comprendre que la crédibilité de la démocratie dépend de l'efficacité de son action pour le bien-être des personnes, de faire évoluer les mentalités, en particulier à l'égard de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la diversité culturelle, et de s'attaquer à des problèmes fondamentaux concernant les droits de l'homme et la bonne gouvernance, tels que la corruption et l'existence de conflits.

RAPPORT DU SÉMINAIRE SUR LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE POUR LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME (SÉOUL, 15 ET 16 SEPTEMBRE 2004)

TABLE DES MATIÈRES

			Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION		. 1 – 4	4
II.	PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE POUR LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME		5 – 12	4
III.	PROMOTION DE L'ÉTAT DE DROIT		. 13 – 18	6
IV.	RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PRESTATION DES SERVICES CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DES DROITS DE L'HOMME		. 19 – 24	9
V.	RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DE LA PARTICIPATION		25 – 30	12
VI.	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ		. 31 – 38	15
VII.	CONCLUSIONS		. 39 – 52	18
	A.	Actions à mener	. 39 – 40	18
	B.	Déclaration du Président	. 41 – 51	20
	C.	Observations finales.	. 52	26
		Annexes		
I.	Agenda			27
II.	List of participants.			31

I. INTRODUCTION

- 1. Conformément aux résolutions 2002/76 du 25 avril 2002, 2003/65 du 24 avril 2003 et 2004/70 du 21 avril 2004 de la Commission des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et en collaboration avec le Gouvernement de la République de Corée, un séminaire sur les pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme.
- 2. Le séminaire s'est tenu à Séoul les 15 et 16 septembre 2004. Y ont assisté 138 participants provenant de 73 pays, notamment des représentants d'États, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et des experts et intervenants invités. Le séminaire a été présidé par M. Lee Sun-Jin, Vice-Ministre délégué à la planification et aux organisations internationales, Ministère des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée.
- 3. Conformément à la demande de la Commission, le présent rapport contient un résumé des travaux, qui englobe notamment huit études de cas, les observations et les discussions des experts ainsi que la déclaration du Président. En outre, il rend compte des remarques formulées par le Rapporteur du séminaire, M. Vitit Muntarbhorn. Dans la section II sont résumées des observations liminaires sur les relations entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme. Dans la section III sont présentés des exemples de promotion de l'état de droit. Dans la section IV sont examinés des exemples de cas dans lesquels les services contribuant à la réalisation des droits de l'homme ont été renforcés. La section V porte sur le renforcement des institutions démocratiques et de la participation à la vie démocratique. La section VI traite de l'importance de la lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé pour la promotion des droits de l'homme. La section VII contient les conclusions du séminaire présentées sous forme de recommandations, la déclaration du Président et des observations finales. Les annexes I et II contiennent l'ordre du jour et la liste des participants.
- 4. Le HCDH tient à remercier de leur généreuse contribution les Gouvernements de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, du Nicaragua, de la Pologne, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse qui ont rendu possible la tenue du séminaire.

II. PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE POUR LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

- 5. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par M. Ban Ki-moon, Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée, M^{me} Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et M^{me} Anne-Isabelle Degryse-Blateau, Représentante résidente du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en République de Corée. Le discours principal a été prononcé par M. Surin Pitsuwan, ancien Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande.
- 6. Dans ses observations liminaires, le Président a souligné que l'étude des meilleures pratiques de gouvernance offrait un moyen pour définir le concept de bonne gouvernance et l'améliorer concrètement dans le cadre de l'action pour la promotion des droits de l'homme.

- Dans ses observations liminaires, M. Ban Ki-moon a noté que, en dépit des progrès vers l'avènement d'une culture universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le monde n'avait toujours pas vu naître la société idéale et que les violations des droits de l'homme n'avaient pas cessé. La bonne gouvernance devrait être considérée comme une condition préalable de la protection et la promotion des droits de l'homme, la communauté internationale ayant réaffirmé son rôle central dans plusieurs déclarations d'importance cardinale, par exemple la Déclaration du Millénaire et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement. La Commission des droits de l'homme en a également tenu compte dans ses résolutions relatives au rôle de la bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme, qui ont été parrainées par des pays de toutes les régions et adoptées sans vote chaque année depuis 2000. Même s'il n'existait pas de solution «multitaille» contre les violations des droits de l'homme, il était tout de même essentiel de trouver les meilleures méthodes concrètes d'assurer la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme selon les situations locales. Il a souligné l'attachement de la République de Corée aux droits de l'homme, à la démocratie participative et à une société civile active dans le cadre des efforts faits pour instaurer une démocratie plus avancée, ainsi que sur l'appui qu'elle apporte à un certain nombre de manifestations internationales axées sur ces objectifs.
- La Haut-Commissaire a souligné que, tandis que la gouvernance, notion neutre, faisait référence à des mécanismes, institutions et processus par le biais desquels s'exerçait l'autorité dans la conduite des affaires publiques, le concept normatif de bonne gouvernance s'était étendu au cours de son histoire récente couvrant, en plus des performances économiques, de nouveaux domaines tels que les questions politiques, le développement humain et la réalisation des droits de l'homme. Ces deux concepts – la bonne gouvernance et les droits de l'homme – étaient complémentaires et avaient en commun nombre de principes fondamentaux, à savoir la participation, l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la responsabilité. Les droits de l'homme exigeaient effectivement un cadre incitatif et favorable, en particulier des règles, institutions et procédures appropriées encadrant l'action de l'État. Les droits de l'homme posaient un ensemble de normes au regard desquelles la responsabilité des gouvernements et d'autres intervenants pouvait être mise en cause. Simultanément, les politiques de bonne gouvernance devraient mettre les individus en mesure de vivre dignement et librement. Les droits de l'homme offraient certes des moyens mais ne pouvaient être respectés et protégés durablement en l'absence de bonne gouvernance. Outre des lois pertinentes, des processus et institutions politiques et administratifs étaient nécessaires pour satisfaire aux droits et besoins des populations. Il importait de noter qu'il n'existe pas de modèle unique de bonne gouvernance et que les institutions et processus évoluaient au fil du temps.
- 9. La Représentante résidente du PNUD en République de Corée a rappelé qu'en 1998 le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait affirmé que la bonne gouvernance était sans doute le facteur le plus important en vue de l'élimination de la pauvreté et de la promotion du développement. Cependant, il existait toute une gamme de définitions de cette notion qui pouvait être appréhendée sous de nombreux angles et avait de multiples facettes. L'examen des aspects des relations entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme contribuerait à la compréhension des pratiques de bonne gouvernance qui permettraient aux personnes de vivre dans la dignité, réalisant concrètement la vision du Secrétaire général.
- 10. M. Pitsuwan a indiqué que les habitants de la République de Corée avaient dû lutter contre diverses formes de tyrannie ainsi que la pauvreté pour parvenir à la démocratie. Cependant, globalement, le monde continuait peut-être de ressembler à l'état de nature décrit par Hobbs,

en ce sens que les diverses démocraties n'étaient, faute d'esprit démocratique, que «des formes sans contenu, des institutions sans mission». L'instabilité politique, les troubles sociaux et le sous-développement continuaient de ravager des sociétés. De nombreux relativistes culturels critiquaient le concept de bonne gouvernance comme étant une nouvelle forme de colonialisme. L'énorme pouvoir de l'État, tendu vers des objectifs nationaux à atteindre par n'importe quel moyen, pouvait conduire à la manipulation de citoyens. M. Pitsuwan a estimé, au contraire, que la sécurité et la liberté individuelles exigeaient objectivité et universalité dans l'application de la loi. La participation était un élément essentiel de la bonne gouvernance et exigeait une société civile active. La transparence et l'obligation de rendre des comptes étaient également requises. À son avis, la bonne gouvernance, en tant que condition préalable de la réalisation durable des droits de l'homme, n'était pas qu'un concept juridique ou une institution car elle exigeait une culture des droits de l'homme et de la démocratie. Face à une nouvelle ère marquée par la mondialisation et d'immenses capacités de destruction, il convenait d'éviter toute compétition entre civilisations. Chaque grande tradition était attachée aux droits de l'homme et différentes méthodes permettaient de promouvoir une conscience mondiale et une culture d'ouverture à tous les êtres humains. Citant Shirin Ebadi, lauréat du prix Nobel de la paix en 2003, ainsi que d'autres auteurs, M. Pitsuwan a invité les participants à promouvoir ce sentiment d'appartenance commune et la croissance spirituelle de l'espèce humaine.

- 11. Au cours des discussions qui ont suivi, les participants ont souligné que la bonne gouvernance nécessitait une volonté politique et une conscience citoyenne. Les participants ont échangé des exemples concrets. À titre d'exemple, les objectifs de développement du Bhoutan envisagent un équilibre entre progrès spirituel et progrès matériel. L'exemple du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de son mécanisme d'évaluation mutuelle entre pays africains a été également évoqué. Toutefois, on a fait observer que les démocraties électorales n'avaient pas toujours assuré le bien-être des populations comme l'indiquait un rapport récent du PNUD portant sur la démocratie en Amérique latine. Le fait que les États ne considéraient pas la démocratie comme un moyen d'améliorer la vie des personnes avait rendu possible la menace du retour de régimes non démocratiques dans la région. La communauté internationale devait tenir compte de la situation de pays sortant d'un conflit, qui avaient besoin d'assistance et de savoir-faire pour instaurer la bonne gouvernance. Un participant a fait observer que la bonne gouvernance pouvait être utilisée pour éviter d'évoquer explicitement les droits de l'homme.
- 12. La Haut-Commissaire a répondu à ces observations en soulignant que ni la démocratie ni la bonne gouvernance ne pouvaient être comprises dépourvues de tout élément moral: au lieu d'être de simples concepts «mécaniques», elles devaient incarner différentes valeurs: la justice, l'égalité, l'importance des droits économiques et sociaux et l'égalité de tous dans l'accès aux services publics.

III. PROMOTION DE L'ÉTAT DE DROIT

13. Le juge Michael Kirby a dirigé les travaux du premier groupe de travail thématique et a fait des observations en tant qu'expert. Le premier exposé, présenté par M. Choi Young-Jun, a porté sur les efforts faits par la Commission nationale des droits de l'homme de la Corée pour assurer une meilleure protection des droits de l'homme des travailleurs migrants. M. Cristián Correa Montt a tiré les leçons du programme de réparation et de soins complets couvrant les domaines de la santé et des droits de l'homme.

- M. Choi Young-Jun a fait un exposé sur la Commission nationale des droits de l'homme de la Corée. Créée en novembre 2001, la Commission est une organisation indépendante fondée sur les Principes de Paris, qui dispose d'un budget annuel de 17 millions de dollars des États-Unis et de 200 employés. Elle peut enquêter sur les violations des droits de l'homme et offrir des recours. Elle peut aussi adresser au Gouvernement des recommandations de politique générale. À titre d'exemple, elle a formulé récemment avec succès une recommandation concernant la protection des droits humains des travailleurs migrants. Ces derniers sont principalement employés à des travaux mal rémunérés et pénibles. Plus de 80 % des quelque 340 000 travailleurs migrants seraient des résidents clandestins. Plusieurs facteurs ont contribué à accroître le nombre des travailleurs migrants clandestins: la demande de main-d'œuvre bon marché, les pratiques d'agences illégales de recrutement et les lacunes du programme de stages de formation industrielle. À cause de leur situation de clandestin, les travailleurs migrants peuvent être exploités par les employeurs et subir des violations des droits de l'homme telles que les insultes, les coups, l'enfermement illégal, la discrimination raciale et le harcèlement sexuel, ainsi que la violence sexuelle. En août 2002, la Commission nationale des droits de l'homme a présenté au Gouvernement sa première recommandation portant sur cette question. Elle a été rejetée pour plaintes sans fondement et données insuffisantes. Une deuxième recommandation fondée sur une enquête et une étude nationales analysant les conditions de vie des travailleurs migrants, et se référant aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, a été présentée en février 2003. La Commission a recommandé la mise en place d'un programme d'octroi de permis de travail qui remplacerait le système controversé de formation industrielle et garantirait aux travailleurs migrants les mêmes salaires, normes de travail et régimes d'assurance qu'aux travailleurs coréens ainsi que, les mêmes droits que les nationaux, comporterait un remaniement complet du programme de visas pour les activités du secteur des arts et du spectacle et assurerait la diffusion d'informations de base sur les droits de l'homme. À la suite de la recommandation, la loi sur l'emploi des travailleurs étrangers a été adoptée en août 2003. Elle a créé le système d'octroi de permis de travail parallèlement au système de formation de stagiaires du secteur industriel, accordé aux travailleurs migrants des droits égaux à ceux des travailleurs coréens, y compris en matière de salaire et d'assurance, et institué un permis de travail de deux ans pour certaines catégories de travailleurs étrangers. Environ 200 000 travailleurs migrants clandestins ont obtenu la régularisation de leur situation en matière de visa et un nombre considérable de violations des droits de l'homme ont été traitées et sanctionnées conformément à la loi.
- 15. M. Correa Montt a tiré les leçons des initiatives prises par le Chili en vue d'indemniser les victimes de violations des droits de l'homme, en particulier grâce au programme d'indemnisation et d'assistance intégrale dans les domaines de la santé et des droits de l'homme. Durant la dictature de 1973-1990, des milliers de Chiliens ont été arbitrairement arrêtés, torturés, enlevés, éliminés ou exécutés pour des raisons politiques, et de nombreux autres ont perdu leur emploi dans des organismes administratifs ou des sociétés publiques, perdu leurs avantages au titre de la réforme agraire ou sont partis en exil. Un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre depuis le rétablissement de la démocratie, notamment des mesures d'indemnisation en faveur des parents des victimes de disparitions forcées, d'exécutions politiques et de personnes décédées par suite de violence politique et en faveur de victimes d'actes de torture (une commission devait présenter son rapport en novembre 2004). Un processus de vérité et de justice, qui comprenait une commission de vérité et de réconciliation et une table ronde de dialogue sur les droits de l'homme, avait été également mis en place. Il avait fallu plusieurs années pour mettre en œuvre ces initiatives dont certaines exigeaient de nouvelles lois ou des processus complexes

qui retardaient l'indemnisation des victimes. Le programme d'indemnisation et d'assistance intégrale dans les domaines de la santé et des droits de l'homme, administré par le Ministère de la santé, avait pour but de faciliter la réhabilitation physique, psychologique et sociale nécessaire et de fournir aux victimes et à leurs parents une assistance mentale, physique et sociale gratuite mettant particulièrement l'accent sur la santé mentale. Des équipes spécialisées, sensibilisées et expérimentées dans le traitement des victimes de violations des droits de l'homme ont contribué à l'exécution de ce programme. Ce dernier a été lancé immédiatement après le rétablissement de la démocratie et sa souplesse a permis l'indemnisation des victimes; par ailleurs, des politiques plus globales ont été élaborées et appliquées. Le programme a touché 180 000 bénéficiaires en tant que victimes ou parents de victimes. Les victimes ont apprécié les services pour leur souplesse et leur accessibilité; en outre, ils constituaient un cadre dans lequel les personnes concernées pouvaient prendre conscience de leur situation commune de victimes. Parmi les difficultés figuraient l'insuffisance des fonds, la nécessité de fournir aux victimes une assistance spécialisée selon leurs besoins particuliers, la médiocrité du système national de soins de santé et la non-reconnaissance officielle et publique des victimes en tant que telles, problèmes que l'on comptait régler en publiant le rapport de la Commission sur l'emprisonnement politique et la torture.

- 16. Le juge Kirby a souligné qu'il était nécessaire de commencer l'éducation aux droits de l'homme dès le plus jeune âge et, en particulier, de fournir aux juges une formation portant sur la législation internationale relative aux droits de l'homme. Il a estimé que les tribunaux devaient parfois prendre des décisions courageuses de justice qui ne se limitent pas à faire respecter une légalité conçue comme une notion rigide comprenant l'application de la loi, indépendamment de son contenu, compte tenu en particulier des demandes de protection formulées par des minorités particulièrement vulnérables ou impopulaires. Toutefois, les droits de l'homme ne devaient pas être l'affaire des seuls juges et avocats: l'esprit des droits de l'homme doit imprégner la communauté, trouvant son expression dans une société civile vigilante et des citoyens informés. En outre, il a proposé que la réforme juridique soit institutionnalisée afin d'éviter la corruption causée par l'existence de lois injustes. Le juge Kirby a en outre souligné le caractère universel des droits de l'homme, leur influence sur les tribunaux nationaux étant conforme aux exigences de la mondialisation. Il a estimé que l'application de normes universelles exigeait que l'on fasse un effort particulier pour respecter la diversité culturelle.
- 17. Au cours des discussions, on a souligné la nécessité de créer des institutions de défense des droits de l'homme à la fois indépendantes et dotées de fonds suffisants. La nomination à leur tête de personnes éminentes est apparue comme un moyen de souligner la légitimité de ces institutions. L'action de ces dernières a été considérée comme un aspect complémentaire important de l'action des tribunaux et de l'État. La nécessité d'avoir des ressources suffisantes pour disposer d'un système juridique et judiciaire fonctionnel doté d'un personnel compétent, indépendant et intègre a été également soulignée. Toutefois, la démocratie et l'état de droit exigeaient non seulement des institutions mais aussi une éthique, un esprit d'équité et une culture de la légitimité, en sus du simple respect de la légalité, sachant que la légalité n'implique pas toujours la légitimité. Par conséquent, un appel a été lancé en vue de faire en sorte que le droit interne s'inspire de la législation internationale relative aux droits de l'homme et de renforcer la crédibilité de l'appareil à la justice et d'autres institutions essentielles, afin d'inciter les citoyens à faire confiance à la justice. Les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme jouaient un rôle important à cet égard. Plusieurs obstacles entravaient le respect de l'état de droit, notamment l'impunité dont bénéficient les violations des droits

de l'homme commises par d'autres auteurs que l'État et le manque de ressources ainsi que l'insuffisance de l'assistance internationale, en particulier dans les situations postérieures à un conflit. Le rôle important, à cet égard, des organisations internationales non gouvernementales, ainsi que celui de la coopération internationale concernant les problèmes transnationaux (par exemple la traite) ont été également signalés.

- 18. Les enseignements tirés de l'analyse des pratiques présentées au cours de la session sont notamment les suivants:
 - La bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme exige qu'un intérêt particulier soit accordé aux personnes les plus vulnérables (par exemple les enfants traumatisés psychologiquement). Les non-nationaux entrent dans l'optique des droits de l'homme (par exemple les migrants en situation irrégulière ou les personnes faisant l'objet d'un trafic);
 - Pour changer les choses, il est nécessaire que les institutions nationales de défense des droits de l'homme soient des organes de surveillance indépendants ainsi que des partenaires des gouvernements. Elles ont besoin d'études et de données objectives pour influer sur les politiques et doivent tirer parti des normes internationales pour analyser et résoudre les problèmes de droits de l'homme qui se posent sur le plan national;
 - Des moyens accrus et des réformes institutionnelles sont nécessaires. Il est essentiel de réformer le droit interne, en particulier lorsque les lois nationales sont injustes.
 La direction et la qualité de la magistrature sont choses importantes. Il est nécessaire de donner au personnel judiciaire une formation portant sur les droits de l'homme;
 - Il est important d'assumer le passé: la vérité fait partie intégrante d'un processus de redressement social, mais il est possible et important de s'occuper des victimes de violations des droits de l'homme même lorsqu'une transition politique est en cours. À cet égard, la santé peut servir de point d'entrée à une action pour les droits de l'homme;
 - Une coopération et une assistance internationales (financière ou technique, provenant d'États ou d'organisations non gouvernementales) sont souvent nécessaires.

IV. RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PRESTATION DES SERVICES CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DES DROITS DE L'HOMME

- 19. M^{me} Rosslyn Noonan a dirigé les discussions du deuxième groupe de travail thématique et a également fait des observations en tant qu'experte. M. Ivan Fernandez a fait un exposé sur l'action que mène le Front social équatorien pour accroître la transparence et la part des dépenses sociales dans les budgets publics. M^{me} Namirembe Bitamazire a présenté un programme d'enseignement de base parallèle destiné aux groupes pasteurs.
- 20. M. Fernandez a présenté l'action du Fonds social équatorien, alliance stratégique entre la société civile, le Ministère de l'économie et des finances et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Équateur, qui a pour but d'accroître la part des dépenses sociales

dans les budgets publics. À la fin des années 90, un certain nombre de crises politiques, financières et macroéconomiques graves avaient entraîné des niveaux élevés de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion touchant en particulier les personnes d'origine africaine et les populations autochtones. Les effets négatifs sur les personnes les plus vulnérables ont été aggravés par une diminution particulièrement sensible des dépenses sociales, de l'ordre de 25 %, due, en partie, au manque de transparence et à la faible participation de la société civile au processus budgétaire. La situation s'était améliorée au cours des années récentes. Un programme d'action sociale de base avait été adopté, qui comportait cinq principaux éléments: des réseaux d'aide sociale (allocations et subventions pécuniaires soumises à conditions); des programmes en faveur de groupes vulnérables (par exemple les enfants); des projets visant à fournir des services d'éducation et de santé à tous les habitants; des projets de création d'emplois et de microfinancement; un élément commun pour la protection des dépenses sociales. Un processus de transparence des dépenses sociales publiques couvrant les différentes étapes de l'élaboration des budgets, du suivi des dépenses et de l'évaluation avait été également mis en œuvre. Ce processus avait permis d'accroître les dépenses sociales effectuées pour différents programmes, ainsi que la transparence. À titre d'exemple, on notera les faits suivants: les ministères compétents avaient élaboré une stratégie de négociation pour fixer les allocations budgétaires avec le Ministère de l'économie et des finances; le dialogue s'était engagé avec le Congrès, la société civile, les médias et les donateurs; une surveillance trimestrielle indépendante des dépenses globales et des programmes prioritaires avait été assurée; la circulation de l'information s'était améliorée grâce à des données détaillées; l'assistance technique avait permis de renforcer les moyens institutionnels. Parmi les difficultés restantes figuraient les suivantes: améliorer l'intégration des politiques économiques et sociales dans le processus budgétaire; poursuivre l'amélioration quantitative et qualitative des dépenses sociales; continuer de renforcer la culture de l'information; améliorer les partenariats en vue de toucher les populations vulnérables; lutter contre la corruption et la gabegie administrative; accroître la clarté des dépenses publiques consacrées à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à la réalisation des droits de l'homme. M. Fernandez a estimé que des changements avaient été réalisés par une transformation de la culture institutionnelle qui avait rendu le Ministère de l'économie et des finances plus réceptif et disposé au dialogue, favorisant une utilisation optimale des ressources pour la justice sociale. La réalisation des droits économiques et sociaux avait donc été l'objectif d'une réforme comportant des processus institutionnels complexes.

21. M^{me} Bitamazire a présenté un programme d'enseignement de base parallèle appliqué dans la région du Karamoja, en Ouganda. Les Karimojongs sont un peuple de pasteurs semi-nomades vivant dans le nord-est de l'Ouganda, région touchée par un conflit et caractérisée par de mauvais indicateurs sociaux, notamment par de faibles taux de fréquentation scolaire et d'alphabétisation (12 % pour les hommes et 6 % pour les femmes). Les Karimojongs ont refusé le système d'éducation de type scolaire en place pour différentes raisons, dont certaines sont liées au colonialisme, et le considèrent comme incompatible avec la nécessaire participation des enfants aux tâches domestiques et comme inutile à la survie de la communauté. Un changement d'attitude ainsi qu'une stratégie appropriée au mode de vie des Karimojongs étaient donc nécessaires pour garantir le droit des enfants karimojongs à l'éducation, conformément à la Constitution ougandaise. Après des négociations avec les Anciens, le Ministère des affaires karimojongs a lancé, en 1998, un programme caractérisé par la souplesse des horaires (les classes ont lieu tôt le matin et tard le soir), afin de permettre aux enfants de s'acquitter de leurs tâches communautaires (corvées d'eau et alimentation des animaux); un programme d'enseignement concret et adapté (portant notamment sur des sujets tels que l'élevage du bétail

et la gestion des cultures); le recours à des facilitateurs issus de la communauté et l'implantation de «centres d'apprentissage» à proximité des zones d'habitation. Le programme d'enseignement de base a suscité un grand intérêt pour l'éducation, un taux élevé de scolarisation des filles, une augmentation des taux d'alphabétisation des jeunes, une amélioration des relations entre la communauté et les centres, et la formation d'enseignants au niveau local. Par ailleurs, les Anciens ont tiré profit du programme d'enseignement en se rendant dans les centres d'apprentissage. La distribution de repas fournis par le Programme alimentaire mondial a favorisé elle aussi la fréquentation des classes. D'autres problèmes n'ont pas été résolus, notamment l'élargissement du programme, l'accroissement des taux d'inscription qui restent faibles, l'amélioration du cadre d'apprentissage et le fait que de jeunes enfants viennent aux centres d'apprentissage avec leurs aînés. Le but recherché était de développer le programme, de l'intégrer dans les activités du Ministère de l'éducation et d'améliorer les liens entre le programme et le système ordinaire d'éducation scolaire. Enfin, M^{me} Bitamazire a estimé qu'un programme d'enseignement culturellement adapté était un moyen important de promouvoir la survie économique et culturelle des communautés.

- 22. M^{me} Noonan a noté entre autres que la réalisation des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, exigeait des structures gouvernementales efficientes et effectives capables de fournir les services nécessaires. Elle a noté en outre qu'il incombait à l'État de veiller à ce que les services soient disponibles pour tous et accessibles à tous, en particulier les groupes sociaux vulnérables et marginalisés.
- Pendant les discussions, on a estimé que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels exigeait de rompre avec la culture institutionnelle subordonnant la politique sociale à la politique économique. On a donc souligné la nécessité de protéger les dépenses sociales, en particulier durant les périodes de crise. Renforcer le respect des droits de l'homme dans la prestation des services implique de considérer les personnes comme les auteurs de leur propre développement et non comme de simples bénéficiaires, ce qui suppose la mise en place de mécanismes plus solides de contrôle. L'importance d'assurer une «bonne» gouvernance et une «bonne» décentralisation à l'échelon local a été soulignée. Il a été reconnu que la mise en œuvre des droits de l'homme exigeait parfois de faire évoluer des croyances sociales profondément enracinées moyennant, le cas échéant, une stratégie de réalisation progressive des droits adaptée aux cultures locales. En outre, les croyances locales n'étaient pas immuables et évoluaient selon les circonstances. L'indivisibilité des droits de l'homme devrait également être reconnue (par exemple, la nécessité de respecter le droit de jouer tout autant que le droit à l'éducation). On a fait observer que les entraves à la réalisation du droit à l'éducation, liées à la diversité ethnique, n'étaient limitées à aucune région comme le démontrait la situation des Roms en Europe.
- 24. Parmi les enseignements tirés de l'analyse des pratiques susmentionnées figurent les suivants:
 - Une approche des politiques publiques et de la prestation des services fondée sur les droits de l'homme devrait comprendre tout d'abord une définition explicite des normes internationales et locales, la recherche de moyens de les traduire dans la pratique (par exemple le droit à l'éducation), et l'adoption d'une conception globale des questions de mise en œuvre, par exemple en prenant en considération l'ensemble des droits reconnus à l'enfant;

- Les dépenses publiques, en particulier les dépenses sociales, allouées pour la réalisation des droits de l'homme doivent être protégées. Quand les ressources sont limitées, il convient de s'intéresser particulièrement aux personnes les plus vulnérables, notamment aux enfants;
- Il est possible de mobiliser les dépenses publiques par le biais de processus budgétaires transparents. L'information peut jouer un rôle très important, en particulier des données détaillées issues d'un processus de mobilisation axé sur des réformes, et être mise à la disposition de tout un chacun;
- Les droits de l'homme exigent la disponibilité, l'accessibilité et la flexibilité des services, notamment en ce qui concerne l'instruction primaire. Il faut promouvoir l'éducation pour tous fondée sur l'acquisition des connaissances à partir de l'expérience quotidienne. Il est possible d'encourager l'élaboration de rapports acceptables et adaptés en puisant dans les ressources et les facilitateurs disponibles localement;
- L'autonomisation et l'autodétermination exigent le respect de la légitimité des connaissances des individus. Les activités participatives devraient commencer par ceux qui sont directement touchés et s'élargir à la société civile. Il faut mettre en place des alliances stratégiques entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Cela peut exiger la mise en place de partenariats avec les chefs communautaires, notamment les Anciens, et les organisations non gouvernementales locales.

V. RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DE LA PARTICIPATION

- 25. M. Jody Kollapen a dirigé les travaux et a fait des observations en tant qu'expert. M^{me} Eva Josefsen a fait un exposé sur l'inclusion des peuples autochtones dans les institutions démocratiques. M^{me} Rose Shomali a présenté une étude de cas sur l'autonomisation des femmes par la participation et la législation.
- 26. M^{me} Josefsen a expliqué que le Parlement sami (*Sámediggi*) avait été créé en 1989 afin de répondre aux demandes des Samis concernant les droits politiques et de satisfaire aux obligations internationales de la Norvège relatives aux droits de l'homme. Sa capacité de jouer un rôle important dans la protection de la culture du peuple autochtone sami en Norvège était due à la ferme autorité de son premier président, à son origine qui avait résulté des activités de désobéissance civile menées par des activistes samis dans les années 70 et 80, qui avaient appelé l'attention sur leur cause et obligé le Gouvernement norvégien à défendre sa réputation en matière de droits de l'homme sur le plan international, ainsi qu'à des innovations du droit international relatif aux droits collectifs, par exemple la Convention nº 169 de l'Organisation internationale du Travail. Le Parlement sami est un organe consultatif du Gouvernement norvégien et a également pour mission de sauvegarder et gérer le patrimoine culturel sami. Le *Sámediggi* dispose de pouvoirs d'application dans certains domaines de l'élaboration des politiques, par exemple l'enseignement en langue sami et l'artisanat sami. Dans d'autres domaines, le *Sámediggi* veille à ce que les problèmes intéressant les Samis fassent l'objet du débat public, mais ne participe aux délibérations du Gouvernement que lorsque celui-ci

l'y invite. À titre d'exemple, la proposition de loi sur les droits fonciers a été élaborée en 2003 par le Gouvernement en vue de clarifier et de réglementer les droits fonciers des Samis sans prendre l'avis du *Sámediggi*. Le *Sámediggi* l'ayant rejetée, une structure de coopération entre le *Sámediggi* et le Parlement norvégien a été mise en place. Toutefois, les difficultés liées au fait d'être à la fois un organe consultatif et le gestionnaire des biens samis ont été évoquées. Sur le plan international, le *Sámediggi* participe à des réunions de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la délégation norvégienne, situation singulière pour un peuple autochtone. Deux importants enseignements ont été tirés de l'expérience du *Sámediggi*: la réforme du droit interne est un processus lent et complexe et la réalisation des droits des autochtones consiste à reconnaître l'égalité des cultures et non à démunir d'autres groupes. Le *Sámediggi* est confronté à deux difficultés: 18 % seulement de ses représentants sont des femmes et les fonctionnaires publics connaissent mal la culture sami et s'y intéressent peu.

- M^{me} Shomali a fait un exposé sur les activités d'une organisation palestinienne, le Comité technique des affaires féminines (WATC), groupement d'organisations de femmes affiliées à différents partis et de centres de recherche et d'aide juridique, qui a pour but d'accroître la représentation politique des femmes et de faire adopter des lois respectueuses des sexospécificités. Elle était d'avis que la lutte nationale ne devait pas supprimer la lutte pour la démocratie et la reconnaissance des droits des femmes. Le WATC avait été créé à la suite d'importantes manifestations qui avaient été organisées en 1995 pour exiger davantage de lois et de politiques respectueuses des sexospécificités dans une période où les femmes étaient faiblement représentées aux niveaux national et local. À l'issue des élections de 1996, cinq femmes seulement ont été élues au Conseil palestinien et les élections aux conseils locaux n'ont pas eu lieu; par contre, les campagnes menées par le WATC ont permis de faire nommer 56 femmes sur la Rive occidentale; de leur côté, les conseils locaux de Gaza avaient refusé de nommer des femmes. Le WATC a fait campagne pour obtenir que soit apporté à la loi électorale un amendement en vertu duquel un quota de 20 % était réservé aux femmes, en plus d'un quota de 30 % dans les listes des partis. Une proposition visant à mieux adapter la loi pénale aux sexospécificités a été soumise au Conseil législatif palestinien. En outre, le WATC a élaboré et présenté au Conseil législatif une loi unifiée sur la famille basée sur des études et des activités de sensibilisation, tâche particulièrement difficile en raison de la coexistence en Palestine d'un grand nombre de systèmes juridiques. Le WATC applique un grand nombre de stratégies et de moyens: par la collaboration avec les médias pour faire connaître ses revendications, l'organisation de campagnes communautaires, la création d'alliances dans l'ensemble de la société civile sans se limiter au mouvement des femmes, la formation de candidates potentielles, la préparation de manuels et de directives portant par exemple sur les décisions de politique générale et les lois concernant la condition des femmes. La réforme est extrêmement difficile à cause du conflit, des restrictions touchant les déplacements, de la pauvreté croissante et de l'influence des partis conservateurs. Parmi les progrès figure la création du nouveau ministère des affaires féminines, en plus des services des affaires féminines d'autres ministères. Toutefois, de nombreuses contraintes persistent, dues à l'attitude générale à l'égard du rôle et de la participation des femmes, en particulier l'organisation des réunions des conseils locaux à des heures auxquelles les femmes ne peuvent pas y assister.
- 28. M. Kollapen a souligné la croissance du nombre de démocraties au cours des 20 dernières années. Toutefois, elles n'ont pas été toujours payantes pour ce qui est du bien-être et de l'élimination des conflits; d'ailleurs, le Gallup Millennium Survey de 2002 avait révélé l'existence d'un sentiment de désillusion à l'échelle mondiale. Cela n'était pas une raison

de rejeter la démocratie mais au contraire de l'approfondir en attachant davantage d'attention à ses aspects qualitatifs et à des questions telles que la participation, la transparence, l'obligation de rendre des comptes et à l'intégration, en reconnaissant le caractère progressif du processus démocratique. M. Kollapen a fait quelques observations sur l'expérience de l'Afrique du Sud qui montrait que la démocratie n'était pas seulement l'organisation d'élections: elle exigeait la séparation des pouvoirs ainsi que le respect des droits économiques et sociaux. Une société multiculturelle devait reconnaître la diversité, par exemple le rôle des chefs et guérisseurs traditionnels. Il était important de promouvoir une culture publique de participation. En vertu de la Constitution, l'Assemblée nationale doit faciliter la participation du peuple et assurer le respect des normes relatives aux droits de l'homme. Par exemple, à la suite de réclamations formulées par la Commission nationale des droits de l'homme et de consultations de la société civile, le Parlement avait retiré un texte de loi contre le terrorisme. La Commission de la magistrature permettait une certaine participation du public à ses travaux et l'accès à l'information relative à la législation permettait aux citoyens d'obtenir des renseignements sur l'exercice de leurs droits.

- Plusieurs problèmes ont été soulevés au cours des discussions. La démocratie exigeait des contre-pouvoirs ainsi que des réseaux institutionnels solides. Pour approfondir la démocratie, il faut s'attaquer aux inégalités et à la pauvreté. Il a donc été proposé, en invoquant de nouveau le rapport du PNUD sur la démocratie en Amérique latine, d'ajouter au concept de citoyenneté civile et politique celui de «citoyenneté sociale» qui implique un niveau minimum de bien-être. Le règlement des conflits pouvait aussi renforcer la démocratie participative, comme l'a démontré l'action de plusieurs institutions nationales de défense des droits de l'homme. Les réformes électorales étaient également importantes pour la démocratisation des partis politiques et la lutte contre la corruption à l'intérieur des partis; en outre, la domination d'un parti traduisait l'absence de contre-pouvoirs. On a préconisé d'inverser la tendance existant dans certains pays à considérer la bonne gouvernance comme un simple «problème technique» sans rapport avec les droits de l'homme. Les normes relatives aux droits de l'homme devaient être prises en considération non seulement dans l'élaboration des politiques, mais aussi dans les procédures opérationnelles de la police et d'autres services qui pouvaient à la fois être efficaces et violer les droits de l'homme. Il faudrait en outre mettre l'accent sur l'éducation relative aux droits de l'homme. Le rôle des structures régionales favorisant le renforcement de la démocratie a été évoqué et on a préconisé de mettre en place de telles structures lorsqu'elles n'existaient pas. Les organismes supranationaux devraient eux aussi rendre compte à l'opinion publique. Il a été rappelé que les droits des femmes n'étaient pas encore reconnus partout dans le monde; outre les quotas et les mesures palliatives, des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour transformer les sociétés patriarcales et veiller à ce que les femmes puissent participer pleinement à la vie publique. La diversité ethnique et les mouvements séparatistes étaient un défi pour la démocratie. L'exemple des Samis montrait néanmoins de quelle manière les nations et les États pouvaient collaborer. Plusieurs exemples ont été cités à titre d'illustration.
- 30. Enseignements tirés des exemples présentés:
 - Les institutions autochtones peuvent être la voix des peuples autochtones, contribuer à l'autodétermination et au respect des droits collectifs et permettre aux pays de s'acquitter de leurs obligations relatives aux droits de l'homme. Les parlements autochtones sont issus de la démocratie et représentent le respect de la diversité culturelle. Ils peuvent influencer les agendas politiques et relier différentes

composantes de la société, y compris des autorités de l'État. Certaines questions concernant les droits sur les terres et les ressources nationales ainsi que la représentation des femmes dans les processus décisionnels peuvent être problématiques et doivent être traitées;

- La démocratie dépend fortement de l'absence de conflits, mais la lutte pour les droits des femmes va de pair avec la lutte pour l'autodétermination, car l'une ne saurait remplacer l'autre;
- Il est possible de mieux faire respecter les droits de l'homme en utilisant différentes méthodes, par exemple en analysant les effets de la diversité culturelle et en s'efforçant d'adopter des lois unifiées fondées sur le système international de protection des droits de l'homme relatif à la participation des femmes (par des quotas ou d'autres moyens), en faisant évoluer les mentalités ou en mettant en place des alliances stratégiques et des réseaux de collaboration entre les groupes de femmes et d'autres acteurs, notamment les médias, pour préconiser des changements;
- La démocratie ne consiste pas seulement à organiser des élections libres et justes car elle comporte d'autres impératifs tels que la séparation des pouvoirs, l'indépendance de l'appareil judiciaire, la protection des droits de l'homme, la transparence des financements politiques et des fonctionnaires de qualité;
- La participation et la diversité sont des éléments essentiels de la démocratie. Parmi les exemples de bonnes pratiques, on retiendra la création d'un espace de dialogue public, le traitement de la diversité culturelle par des moyens pacifiques et des mécanismes pluralistes, l'amélioration de l'accès à l'information et/ou la promotion de la participation du public au choix des fonctionnaires de l'État, en particulier les juges.

VI. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ

- 31. Les travaux ont été dirigés par M. Marek Ostrowski. Le premier intervenant, M. Vijay Nagaraj, a fait un exposé sur l'action menée par l'organisation Mazdoor Kisan Shakti Sangathan (MKSS) pour le droit à l'information. Le juge Emmanuel Okello O'Kubasu a parlé des réformes visant à éliminer la corruption dans le corps judiciaire. M. Peter Rooke a fait des observations à titre d'expert.
- 32. M. Nagaraj a présenté la MKSS, organisation de masse du Rajasthan (Inde), qui mène une action portant sur un certain nombre de problèmes, notamment sur la question de la responsabilité des autorités locales concernant leurs actes. Il a souligné qu'il existait un lien évident entre la corruption et les droits de l'homme: les abus de pouvoir, de fonction, de privilèges pouvaient porter préjudice au droit à l'égalité et à la non-discrimination et constituaient une menace pour l'existence et la survie des pauvres. Les fonds destinés à des projets de développement ou au paiement des salaires des employés des travaux publics pouvaient être détournés et des céréales alimentaires ou des médicaments subventionnés pouvaient être redirigés illégalement vers le marché libre. La lutte pour la transparence au niveau local menée par la MKSS était fondée sur le principe «argent public, comptes publics». Elle a

exigé l'accès aux factures, bons, reçus, autorisations, évaluations et comptes audités des autorités locales pour vérifier la manière dont l'argent public avait été dépensé et se sont vu refuser, dans un premier temps, l'accès à ces documents considérés comme étant protégés en vertu de la loi sur les secrets officiels. Des auditions publiques (au cours desquelles des informations fournies dans des documents officiels ont été vérifiées) ont constitué un exercice pratique de transparence «entre sujets et citovens, bénéficiaires et acteurs, démocratie et action». Elles se sont traduites par une modification de l'équilibre des pouvoirs, ont obligé des responsables et des représentants élus à s'expliquer et ont conduit à des résultats tangibles: la restitution de fonds détournés, l'achèvement de projets, l'amélioration de services et l'imposition de sanctions administratives ou judiciaires. Sur le plan national, une campagne pour le «droit de savoir» a exigé de nouvelles lois et une transparence accrue. Depuis 1996, des lois ont été promulguées dans sept États et un projet de loi national a été voté par le Parlement en 2003. Toutefois, la transparence n'est qu'un pas vers une participation aux processus décisionnels en connaissance de cause. Exiger des comptes équivaut à affirmer l'égalité, exigence difficilement satisfaite car la corruption touche la question du pouvoir. Elle concerne non seulement la mauvaise gouvernance mais aussi l'exclusion de certains de la conduite des affaires publiques. Une question essentielle est celle de savoir qui définit la «bonne» gouvernance sinon les citoyens eux-mêmes. La transparence doit s'appliquer également aux organisations non gouvernementales et aux organismes privés et s'inscrire dans la vie personnelle. De manière plus générale, la corruption affecte les processus décisionnels dans tous les pays, par exemple lorsque des sociétés financent des partis politiques ou la formation judiciaire.

- Dans son exposé, le juge O'Kubasu a souligné la nécessité d'établir un équilibre entre les droits de l'homme, le respect de la légalité et la bonne gouvernance dans la lutte contre la corruption. Le nouveau Gouvernement du Kenya était déterminé à combattre la corruption, y compris dans la magistrature. Une commission pour la réforme et le développement du système judiciaire a été nommée par le nouveau chief justice. Sa sous-commission sur l'intégrité et la lutte contre la corruption a conclu que 23 juges sur une soixantaine et 82 magistrats étaient corrompus et que la procédure normale de révocation des juges n'avait pas été appliquée. Il n'est pas certain que la nouvelle méthode adoptée au Kenya satisfasse aux normes relatives aux droits de l'homme: quelques juges ont démissionné, d'autres ont été suspendus et attendent des enquêtes judiciaires et d'autres encore ont pris leur retraite. Les tribunaux créés pour examiner ces affaires n'ont pas encore rendu leurs décisions. En outre, le Gouvernement a voulu que les procès se déroulent à huis clos. Au cours d'un procès public, l'innocence d'un juge a été établie pour insuffisance de preuves à charge. Des recommandations proposant des réformes visant à améliorer l'efficacité des magistrats et à lutter contre la corruption ont été formulées; elles proposaient notamment d'instituer des contrats de durée déterminée et la promotion au mérite, d'améliorer la supervision du personnel judiciaire et le cadre de travail. Le renforcement de l'indépendance de la magistrature étant une priorité, il est envisagé de faire en sorte que le système judiciaire soit financé par les fonds spéciaux plutôt que par le pouvoir exécutif. Les mesures prises à l'encontre des magistrats ont été rigoureuses et douloureuses étant donné que les juges n'ont pas pu se défendre. Toutefois, d'après le rapport de Transparency International, le corps judiciaire est l'un de ceux qui se sont le plus améliorés en 2004.
- 34. M. Rooke a estimé que la corruption cause et facilite les violations des droits de l'homme et est l'ennemie de la bonne gouvernance. Pour la combattre, il faut mettre en œuvre une approche globale visant à accroître la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la volonté politique, la sensibilisation du public et la participation des acteurs non étatiques.

Il a appelé l'attention sur les progrès réalisés pour ce qui est de traiter la corruption comme un sujet de préoccupation mondial car, depuis la création de Transparency International dix ans plus tôt, le problème qui se pose est celui de l'application des lois. L'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2004 constitue un vaste programme de prévention et d'application aux niveaux national et international. M. Rooke a en outre souligné le dixième principe ajouté au Pacte mondial des Nations Unies en juin 2004: «Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin», qui a pour objet le rôle crucial des entreprises commerciales et des organisations professionnelles dans la lutte contre la corruption.

- 35. M. Rooke a fait des observations sur les pratiques évoquées et a conclu par les observations suivantes:
 - Il existe un lien évident entre les violations des droits de l'homme et la corruption;
 - Il faudrait que la Convention des Nations Unies contre la corruption entre en vigueur le plus tôt possible et soit ensuite effectivement appliquée;
 - La légalité et les droits de l'homme doivent être respectés dans la prévention de la corruption et l'application des lois réprimant la corruption;
 - Les stratégies de lutte contre la corruption doivent laisser une place suffisante à la participation des acteurs non gouvernementaux et leur donner des moyens d'agir;
 - Il faut que les personnes divulguant des informations dans l'intérêt public, les témoins et les experts entendus dans les affaires de corruption soient protégés;
 - Ceux qui versent des pots-de-vin doivent être punis tout autant que ceux qui les reçoivent;
 - Il est nécessaire d'améliorer la transparence et l'intégrité du processus politique pour restaurer la confiance dans la démocratie.
- 36. Pendant les discussions, d'autres initiatives bilatérales et internationales de lutte contre la corruption ont été évoquées, telles que le Plan d'action de Séoul, les cadres bilatéraux d'assistance pour le développement, l'engagement des pays du G-8 à refuser de donner asile à des fonctionnaires corrompus et les activités de mécanismes régionaux. Les vérificateurs aux comptes et les médias jouent également un rôle essentiel. Parfois, la corruption est liée à la médiocrité des traitements et à l'irréalisme de certaines politiques. À titre d'exemple, l'une des raisons pour lesquelles la police néo-zélandaise est moins corrompue que celle de pays similaires est le fait que les traitements des policiers y sont relativement élevés. Les indicateurs pouvaient être utiles, notamment les enquêtes d'opinion publique qui fournissent des informations utiles à l'élaboration des politiques et aux activités de sensibilisation. Dans la recherche de solutions culturellement appropriées, les solutions juridiques sont parfois insuffisantes et un débat public est parfois nécessaire. En outre, il faudrait, le cas échéant, protéger la confidentialité des affaires de corruption.

- 37. L'animateur, M. Ostrowski, a estimé que l'adoption de nouvelles lois n'était pas toujours la meilleure parade contre la corruption. Les lois en vigueur pouvaient être appliquées et les juges pouvaient être influencés par la société et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il a considéré que les dispositifs de financement des médias constituaient une nouvelle menace contre leur indépendance. Il a réaffirmé l'importance de la Convention des Nations Unies contre la corruption mais a rappelé néanmoins aux participants que certains instruments allaient beaucoup plus loin, par exemple la Déclaration de Paris soutenue par de célèbres juges anticorruption.
- 38. Les enseignements tirés des cas susmentionnés sont notamment les suivants:
 - La corruption a des effets négatifs multiples sur les droits de l'homme (par exemple la discrimination);
 - La transparence peut être obtenue par divers moyens (par exemple des audits sociaux ou des auditions publiques). Elle peut aboutir à des réparations telles que la restitution de fonds. Au-delà des questions de corruption, le droit à l'information peut également avoir des «effets multiplicateurs»;
 - Le problème n'est pas simplement celui de la «mauvaise» gouvernance, mais le fait que les pauvres sont exclus de la gouvernance;
 - Les organes spécialisés tels que les commissions anticorruption sont un point d'entrée dans la lutte contre la corruption. Toutefois, il convient de souligner le rôle crucial d'une magistrature indépendante et efficace;
 - Le respect de la légalité est important en matière de lutte contre la corruption, car il assure le respect des droits de l'homme.

VII. CONCLUSIONS

A. Actions à mener

- 39. Les travaux ont été dirigés par M. Park Kyung-seo qui a estimé que l'on avait considéré pendant longtemps que la bonne gouvernance allait de pair avec la croissance, mais que la crise financière de 1997 avait fait apparaître que la justice, la paix et les droits de l'homme faisaient partie intégrante de la bonne gouvernance. Il a souligné en outre la nécessité de tirer parti de l'enthousiasme qui s'était manifesté pendant le séminaire et de s'intéresser à de prochaines entreprises.
- 40. Les activités de suivi proposées comprenaient les suivantes:
 - Soumettre les présentes conclusions à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et les diffuser à l'échelle nationale et internationale;

- Encourager les États, les organisations internationales et d'autres acteurs à prendre les recommandations du séminaire en considération dans leurs activités:
- Faire le bilan des pratiques illustrant les relations entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme et répertorier lesdites pratiques;
- Établir une liste de suggestions et de pratiques que les États intéressés pourraient consulter:
- Étudier les méthodes de bonne gouvernance adoptées par différents organismes internationaux et la manière dont ils s'y prennent pour promouvoir les droits de l'homme;
- Tirer parti de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme pour approfondir ce concept et appeler l'attention sur la question;
- Organiser des séminaires d'experts sur des sujets précis concernant la gouvernance en vue de contribuer à leur conceptualisation;
- Promouvoir la coopération entre les principaux intervenants du système de protection des droits de l'homme tels que les trois domaines de l'État, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile et une meilleure compréhension de la manière dont leurs relations favorisent la mise en œuvre effective des normes relatives aux droits de l'homme;
- Continuer de mieux faire comprendre et de renforcer le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le développement et la mise en œuvre de la bonne gouvernance au niveau national;
- Continuer de souligner l'importance de la coopération internationale pour la bonne gouvernance et l'accroître;
- Reconnaître que les obstacles entravant la bonne gouvernance sont extrêmement divers, qu'il n'existe pas de modèle «multitaille» de gouvernance et que la bonne gouvernance commence chez soi;
- Tenir compte des inégalités de niveau de développement au cours de la mise en place de cadres de bonne gouvernance;
- Prendre conscience que la bonne gouvernance exige le respect de la légalité,
 l'obligation de rendre des comptes, la transparence, la démocratie et les droits de l'homme;
- Intégrer la bonne gouvernance dans les débats portant sur les droits de l'homme.

B. Déclaration du Président

Observations générales

- 41. De nombreux participants ont souligné qu'il existait une relation complémentaire entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme, mais aucune définition exhaustive de la notion de bonne gouvernance. Toutefois, des éléments communs se dégageaient:
 - La participation;
 - L'obligation de rendre des comptes;
 - La transparence;
 - La responsabilité (de l'État);
 - L'accessibilité de l'État, en particulier à l'égard des groupes marginalisés.
- 42. S'agissant des relations entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme, l'intérêt accordé à différentes questions était insuffisant, en particulier à celles de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la diversité culturelle. Il ne faudrait pas se borner à ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme mais intégrer effectivement les droits de l'homme dans les politiques et la pratique de l'État, d'autant plus qu'il existe un sentiment croissant d'insécurité qui mène à poser que «la fin justifie les moyens», quitte à ne pas respecter les droits de l'homme comme il conviendrait.
- 43. Il existe des liens essentiels entre la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), assorti de son mécanisme d'évaluation mutuelle, a été cité comme un facteur de bonne gouvernance favorisant la promotion des droits de l'homme. En outre, il apparaissait que la démocratie n'était pas simplement le cadre de procédures formelles (par exemple les élections), et que la crédibilité d'une démocratie dépendait de l'efficacité de l'action menée pour assurer le bien-être des personnes.
- 44. Les situations de conflit et d'après-conflit posaient un problème particulier en matière de bonne gouvernance lorsque des pays touchés demandaient à la communauté internationale de les aider à acquérir les savoir-faire nécessaires pour mettre en œuvre un cadre de bonne gouvernance favorisant les droits de l'homme. La bonne gouvernance devait viser à assurer la justice. Le respect de la légalité était un élément extrêmement important de la bonne gouvernance en ce qu'il favorisait la promotion des droits de l'homme mais qui n'exigeait pas seulement le respect du droit national mais plutôt le respect d'une législation compatible avec le cadre international de protection des droits de l'homme, d'une manière qui favorise la justice.
- 45. La corruption était un sujet majeur de préoccupation. Elle constituait une violation des droits de l'homme et affaiblissait la démocratie. Il était nécessaire de s'attaquer à ses causes et à ses conséquences. Certaines lois nationales permettaient d'ores et déjà de lutter contre cette pratique et devraient être mises en œuvre plus efficacement. En outre, de nouveaux traités internationaux avaient été adoptés au cours des années récentes en vue de promouvoir

la coopération internationale contre la corruption, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

- 46. Il était nécessaire de prendre conscience davantage de l'importance de la bonne gouvernance et de ses relations avec les droits de l'homme, en particulier sous l'angle de la volonté politique, de la participation et de la sensibilisation du public. Il fallait faire évoluer les mentalités, concernant en particulier la compréhension insuffisante de la diversité culturelle et de l'égalité entre les hommes et les femmes, le fait qu'il n'existait pas de conflit inhérent entre les nations et les États et que ces deux choses pouvaient être complémentaires, et mener une action en ce qui concerne les valeurs, l'intégration et l'appartenance spirituelle. En outre, étant donné que le changement exigeait du temps, il fallait avoir la volonté de s'attaquer à ces questions à long terme.
- 47. Le séminaire devrait s'attacher à faire évoluer la notion de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme quant au fond en évitant toute approche technocratique; il devrait favoriser l'intégration de principes d'équité, d'égalité, de non-discrimination et d'indivisibilité de tous les droits de l'homme dans la bonne gouvernance.

Études de cas

48. Différentes études de cas ont été présentées et ont apporté une vaste gamme d'expériences qui ont été complétées par les nombreuses observations éclairantes faites par certains participants. Les auteurs des études de cas, les observations formulées par des experts à leur sujet et leurs éléments centraux sont présentés ci-après:

• Promotion de l'état de droit

- La Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée a fait un exposé sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme aux travailleurs migrants;
- La Commission nationale sur la détention politique et la torture au Chili, sur l'indemnisation des victimes des violations des droits de l'homme;
- La Haute Cour de l'Australie, sur les relations entre la bonne gouvernance pour les droits de l'homme et l'état de droit.

• Renforcement des services contribuant à la réalisation des droits de l'homme

- Le Front social équatorien, sur l'accroissement de la transparence et des dépenses sociales dans les budgets publics;
- Le Ministère ougandais de l'enseignement primaire, sur l'instruction primaire pour tous par l'enseignement de base parallèle pour les minorités;
- La Commission néo-zélandaise des droits de l'homme, sur les relations entre la bonne gouvernance et le renforcement de la prestation des services concernant les droits de l'homme

• Renforcement des institutions démocratiques et de la participation

- Le Parlement sami (Norvège), sur l'intégration des peuples autochtones dans les institutions démocratiques;
- Le Comité technique des affaires féminines (Palestine), sur l'autonomisation des femmes par la participation et la législation;
- La Commission sud-africaine des droits de l'homme, sur les liens entre le renforcement des institutions démocratiques et les droits de l'homme.

Lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé

- Le mouvement populaire MKSS (Inde), sur la transparence et l'obligation de rendre des comptes en vertu du droit à l'information;
- La Cour d'appel du Kenya, sur les réformes visant à éliminer la corruption dans la magistrature;
- Transparency International et le magazine d'information polonais *Polityka* sur les relations entre la lutte contre la corruption et les droits de l'homme.

Problèmes

- 49. Des problèmes importants ont été ensuite discutés, en particulier les suivants:
 - **Légitimité**: Comment veiller à ce que la primauté du droit ne devienne pas la toute-puissance du droit et à ce qu'elle respecte les normes internationales, notamment en ce qui concerne la recherche de la justice et de l'équité?
 - **Accessibilité**: Comment garantir l'accès aux bénéficiaires et l'accès des bénéficiaires, notamment les groupes marginalisés?
 - **Qualité**: Comment promouvoir une meilleure application des lois, politiques et programmes avec un personnel compétent?
 - **Pluralisme**: Comment mettre en place divers mécanismes et processus de contre-pouvoir afin de prévenir les abus de pouvoir?
 - **Pertinence**: Comment tenir compte de la diversité culturelle, des différences entre systèmes de valeurs et des aspects ethniques?
 - Sensibilité: Comment traiter les victimes et tenir compte des sexospécificités?
 - **Intégration**: Comment assurer l'intégration et la participation de toutes les parties prenantes, notamment les membres de la société civile, les peuples autochtones et les minorités, tout en garantissant les droits des non-nationaux?

- **Durabilité**: Comment assurer la disponibilité des ressources dans la durée et les partager équitablement?
- **Réplicabilité**: Comment transposer les bons programmes à plus grande échelle et intégrer les droits de l'homme à tous les niveaux?
- **Obligation de rendre des comptes**: Comment assurer la transparence et la responsabilité au détriment de l'impunité?

Activités futures

50. Les participants à la Conférence ont souligné les activités suivantes à envisager pour l'avenir:

Parties prenantes

- Protéger les plus vulnérables dans le respect du principe de non-discrimination en favorisant l'accès à la légalité et aux services;
- Promouvoir la «citoyenneté sociale» en veillant à ce que les services soient fournis effectivement à tous.

• Responsables

- Lutter contre l'impunité des acteurs étatiques ou non étatiques en ayant à l'esprit la sensibilité des situations de conflit (notamment en utilisant des moyens efficaces: tribunaux, commissions nationales de vérité et de réconciliation ou institutions nationales des droits de l'homme);
- Promouvoir des activités communes associant acteurs nationaux et transnationaux, y compris le secteur privé.

• Démocratie et bien-être

- Instaurer la démocratie dans les situations non démocratiques;
- Reconnaître les aspirations à la démocratie des communautés pauvres;
- Combattre le scepticisme croissant à l'égard de la démocratie en assurant l'intégrité du processus démocratique et en veillant à ce que les dividendes de la démocratie se traduisent dans des améliorations sociales et économiques concrètes;
- Ètre conscient que la démocratie n'est pas qu'une affaire d'institutions formelles et de processus électoraux mais qu'elle exige la création d'une culture démocratique à tous les niveaux de la société;
- Veiller à ce que la règle de la majorité respecte les droits de l'homme, en particulier ceux des minorités.

• Création d'institutions

- Étudier la possibilité de mettre en place de nouveaux systèmes nationaux et mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme répondant à des exigences de qualité;
- Mettre en place différents mécanismes, notamment des contre-pouvoirs, pour prévenir les abus de pouvoir;
- Améliorer les mécanismes formels d'application des lois;
- Créer des mécanismes et processus peu formels tels que les institutions nationales de défense des droits de l'homme;
- Laisser de la place aux dispositifs communautaires de contrôle, notamment les organisations non gouvernementales et communautaires.

Lois, politiques et programmes

- Améliorer la qualité de la mise en œuvre par le biais de mesures incitatives, tout en agissant pour imposer l'obligation de rendre des comptes;
- Appliquer effectivement les lois existantes;
- Ratifier et mettre en œuvre les traités pertinents, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- Promouvoir des codes d'éthique, d'autorégulation et de surveillance transparente des secteurs public et privé.

Processus

- Encourager la participation des femmes et tenir compte des sexospécificités dans les institutions et les politiques à tous les niveaux, notamment dans les organismes internationaux;
- Promouvoir les méthodes participatives de prise de décisions, de partage des avantages et d'évaluation, et favoriser les initiatives partant de la base vers le sommet;
- Mobiliser les acteurs issus de la société civile, impliquer le secteur privé et entreprendre des activités éthiques en collaboration avec les médias.

Mentalités

Promouvoir des programmes éducatifs portant sur les droits de l'homme en intégrant cette question dans l'éducation formelle et non formelle;

Intégrer la sensibilité aux sexospécificités et la diversité ethnique dans une approche globale.

Ressources

- Maintenir les budgets des secteurs sociaux;
- Redistribuer les ressources afin de promouvoir les droits de l'homme efficacement.
- **Surveillance/information**: Entreprendre des activités participatives axées sur la réforme, notamment:
 - Contrôle du respect des normes internationales;
 - Signalement des pratiques traditionnelles négatives;
 - Contrôles publics des services fournis;
 - Profilage et évaluation des communautés;
 - Indicateurs et travaux de recherche portant sur les droits de l'homme;
 - Evaluation des effets sociaux.
- Renforcement des moyens: Intégrer les droits de l'homme dans les politiques et pratiques publiques à tous les niveaux, en particulier:
 - Renforcer les capacités du personnel, des institutions et des mécanismes grâce à la formation portant sur les droits de l'homme et l'élaboration des programmes d'étude;
 - Améliorer la qualité et la justice en matière d'application des lois et de services, et sensibiliser les personnels aux droits de l'homme;
 - Mesurer les prestations de façon continue;
 - Traiter les causes profondes et les conséquences de la corruption, notamment par la formation d'un personnel de qualité, des traitements adéquats, la promotion de comportements éthiques et des sanctions adaptées.

• Coopération internationale/nationale

- Répertorier et documenter les activités pratiques accessibles et participatives, et partager les expériences susceptibles d'être reproduites;
- Promouvoir les activités (telles que la formation) et les échanges interrégionaux;

- Traiter de façon plus concrète les questions relatives à la bonne gouvernance et aux droits de l'homme dans les organisations supranationales (notamment le rôle de l'opinion publique dans les prises de décisions globales);
- Renforcer la coopération transnationale et les activités conjointes entre la société civile et les secteurs public et privé afin de combattre la criminalité conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, par exemple en refusant l'asile à ceux qui pratiquent la corruption et commettent des violations des droits de l'homme.

Activités de suivi

- 51. Les activités proposées par les participants comprenaient les suivantes:
 - Encourager les États, les organisations internationales et d'autres acteurs à intégrer les recommandations du séminaire dans leur travail;
 - Diffuser les conclusions du séminaire à l'échelle nationale et internationale;
 - Faire le bilan des pratiques afin de montrer comment renforcer les relations entre la bonne gouvernance et les droits de l'homme et répertorier lesdites pratiques;
 - Examiner les méthodes de bonne gouvernance adoptées par divers organismes internationaux et la manière dont elles promeuvent les droits de l'homme;
 - Présenter ces conclusions à la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

C. Observations finales

52. Au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Maria-Luisa Silva a remercié les participants, les organisateurs et les interprètes et les a informés que le HCDH présenterait un rapport sur le séminaire lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme et publierait un répertoire des pratiques de bonne gouvernance. M^{me} Degryse-Blateau a demandé aux participants d'envoyer leurs réponses, jusqu'à septembre 2005, concernant cinq points essentiels qui permettraient d'évaluer l'utilité du séminaire et d'identifier les mesures d'application qui avaient été prises. Dans ses observations finales, le Président a noté qu'il fallait de la créativité, de la souplesse et des moyens pour contribuer à la bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme. Il a ajouté qu'une participation durable était aussi nécessaire pour combattre la corruption et concilier les points de vue, ainsi que des activités d'éducation, et, finalement, que l'enthousiasme de toutes les personnes concernées par la bonne gouvernance était absolument essentiel. Il a remercié les participants et les organisateurs et prononcé la clôture du séminaire.

Annex I

AGENDA

Wednesday, 15 September

Morning: 08.30-12.00

08.30-09.00 **Registration** of participants and distribution of documents

09.00-10.45 **Opening session**:

- Opening remarks by the chairperson Mr. Lee Sun-jin (Republic of Korea),
 Deputy Minister for Policy Planning and International Organizations,
 Ministry of Foreign Affairs and Trade
- Welcome addresses by:
- H.E. Mr. Ban Ki-moon, Minister of Foreign Affairs and Trade, Republic of Korea
- Ms. Louise Arbour, United Nations High Commissioner for Human Rights
- Ms. Anne-Isabelle Degryse-Blateau, United Nations Development Programme Resident Representative in the Republic of Korea
- Key-note speech by Mr. Surin Pitsuwan, Former Minister of Foreign Affairs of Thailand: Good governance and the promotion and protection of human rights.

10.45-11.00 Break

11.00-12.00 Panel 1: Promotion of the rule of law

The practices discussed under this Panel will highlight the role of national human rights institutions in ensuring universal implementation of international human rights norms. They will also highlight the importance of legislation and other measures aimed at the reparation of human rights violations. Two examples will be presented under this panel from Latin America and Asia.

Panellist 1: Mr. Choi Young-jun (Republic of Korea), Special Adviser at the Policy Bureau, National Human Rights Commission of Korea: Ensuring implementation of international human rights norms

Panellist 2: Mr. Cristián Correa Montt (Chile), Secretary Lawyer of the National Commission on Political Imprisonment and Torture: Reparation for human rights violations

Expert-Moderator: Justice Michael Kirby (Australia), Justice at the High Court of Australia will comment on the practice presented and expand on the relationship between good governance for human rights and the rule of law.

12.00-14.00 Lunch: Hosted by the Minister of Justice of the Republic of Korea

Wednesday 15 September

Afternoon: 14.00-18.30

14.00-15.15 **Panel 1:** Continued

15 15-15 30 Break

15.30-17.45 Panel 2: Strengthening the delivery of services contributing to the realization of human rights

The practices discussed under this panel will highlight the importance of adequate social expenditures for strengthening the delivery of services that contribute to the realization of human rights, as well as the need for public scrutiny and participation in the budgetary process. They will also highlight the need for innovative and efficient social programmes to reach the most vulnerable and excluded. Two examples will be presented under this panel from Latin America and Africa.

Panellist 1: Mr. Iván Fernández (Ecuador), Technical Secretary of Social Front of Ecuador: Increasing transparency and social spending in public budgets

Panellist 2: H.E. Ms. Namirembe Bitamazire (Uganda), Minister for Primary Education: Universal primary education through alternative basic education for minorities

Expert-Moderator: Ms. Rosslyn Noonan (New Zealand), Chairperson of the New Zealand Human Rights Commission: will comment on the practices presented and expand on the relationship between good governance for human rights and strengthening the delivery of services which contribute to the realization of human rights.

17.45-18.30 Sum-up of day 1

Reception Hosted by the Minister of Foreign Affairs and Trade of the Republic of Korea

Thursday 16 September

Morning: 9.00-12.00

09.00-10.00 Panel 3: Strengthening democratic institutions and participation

Practices presented under this panel will highlight the important role of democratic institutions, and particularly parliaments, for the realization of human rights. They will also highlight some innovative and effective measures undertaken to go beyond formal democracy and ensure the participation in the democratic systems of those marginalized and excluded, such as women and indigenous groups. Two practices will be presented under this panel from Western Europe and Middle East.

Panellist 1: Ms. Eva Josefsen (Norway), Researcher and former Member of the Sámi Parliament: Inclusion of indigenous people in democratic institutions

Panellist 2: Ms. Rose Shomali (Palestine), Director General, Women's Affairs Technical Committee: Empowering women through participation and legislation

Expert-Moderator: Mr. Jody Kollapen (South Africa), Chairperson of the South African Human Rights Commission: will comment on the practices and expand on the linkages between strengthening of democratic institutions and human rights.

10.00-10.15 Break

10.15-11.30 **Panel 3:** Continued

11.30-12.00 Sum-up of panel 3

12.00-14.00 **Lunch** Hosted by the President of the National Human Rights Commission of the Republic of Korea

Afternoon: 14.00-18.00

14.00-16.15 Panel 4: Combating corruption in the public and private sectors

Practices presented under this panel will show the importance of establishing cooperative relationships with civil society to effectively increase transparency and accountability and reduce corruption in the public sector. They will also focus on recent initiatives undertaken to combat corruption in the judiciary. Two practices will be presented under this panel from Asia and Africa.

Panellist 1: Mr. Vijay Nagaraj (India), Political activist working with the NGO MKSS: Preventing corruption: Transparency and accountability through the right to information

Panellist 2: Justice Emmanuel Okello O'Kubasu (Kenya), Justice at the Court of Appeal of Kenya: Reforms to eliminate corruption in the judiciary

Expert: Mr. Peter Rooke (UK) Regional Director for Asia-Pacific in Transparency International: will comment on the practices presented and expand on the relationship between combating corruption and the realization of human rights

Moderator: Mr. Marek Ostrowski (Poland), Head of the Foreign Affairs Division of the weekly news magazine "Polityka" (Poland).

16.15-16.30 Break

16.30-17.00 Sum-up of panel 4

17.00-17.45 Actions for the future

Moderator: Mr. Park Kyung-seo (Ambassador at large for Human Rights, Republic of Korea).

17.45-18.30 **Conclusions** and closing remarks

Annex II

LIST OF PARTICIPANTS

Member States

Afghanistan Mr. Ahmad Zia Langari

Algeria Mr. Mohamed El-Amine Ettayeb

Angola Mr. Manuel Miguel Da Costa Aragao

Ms. Leopoldina Barbour

Australia Mr. John Von Doussa

Mr. Steve Thom Ms. Amanda Gorely Mr. Geoffry Tooth Ms. Mary-Jane Liddicoat

Azerbaijan Mr. Kamran Balayev

Bangladesh Mr. Shameem MD. Shameem Akhter

Benin Mr. Pierre Kouhevi

Mr. Sonagnon Antoine Padonou

Mr. Thierry Alia

Bhutan Mr. Kuenlay Tshering

Brunei Mr. Soekarddy Abdullah Sani

Cambodia Ms. Kantha Phavi Ing

Canada Ms. Monica Robson

Central African Republic Mr. Thierry Maleyombo

Chile Mr. Roberto Alvarez

Mr. Gonzalo Alonso Figueroa

Comoros Mr. Tchaké Said

Congo Mr. Edouard Lufukutuimba Kabiena Kuluila

Costa Rica Mr. Pedro Goyenaga Hernandez

Mr. Rodolfo Solano Quirós

Egypt Mr. Hamdy Shaaban Mohamed

Ethiopia Mr. Abay Tekle

Mr. Kassa Gebre Hiwot

E/CN.4/2005/97

page 32

Gambia Elizabeth M.H. Harding

Germany Mr. Ingo Lehnert

Guinea-Bissau Mr. Joâo Monteiro

Haiti Mr. Monferrier Dorval

Indonesia Mr. Muhammad Anshor

Mr. Agus Badrul Jamal

Japan Ms. Noriko Kobayashi

Mr. Ikuhiko Ono

Kiribati Ms. Pauline Beiatau

Kuwait Mr. Naser Al-Hayen

Laos Mr. Khamkheuang Bounteum

Lebanon Mr. Karim Khalil

Madagascar Mr. Henri Roger Ranaivoson

Malawi Mr. Amani Mussa

Malaysia Mr. Raja Saifful Raja Kamamddr

Mali Mr. Abdoulaye Bane

Mauritania Ms. Bamariam Köita

Mexico Mr. Diaz Miguel

Mr. Juan José Gómez Carnacho Mr. Rogelio Granguillhome

Mr. Gerardo Sanchez

Morocco Mr. Hassane Alaoui Mostefi

Myanmar Mr. Aung Gyaw Thu

Mr. U Kyaw

Nepal Mr. Ganga Datta Awasthi

Norway Ms. Sandra Vekve Verspoor

Pakistan Mr. Ahmad Imtiaz

Philippines Mr. Cueto Quintin III

Poland Ms. Urszula Raznowiecka

Mr. Tadeusz Chomicki

Qatar Mr. Salem Rashid Al Meraikhi

Mr. Hamad Ahmad Al Muhannadi

Republic of Korea Mr. Young-wan Song

Ms. Ji-ah Paik Mr. Ho-chul Kim Mr. Bum-soo Kwak Mr. Gyu-hong Lee Ms. Min-jung Park Mr. Taeak Rho

Ms. Chin-sung Chung Mr. Seong-ji Woo Ms. Eun-Kyung Kim

Romania Ms. Andreea Ioana Chiriac

Russia Mr. Alexander Minaev

Samoa Ms. Matagialofi Lua'iufi

Senegal Mr. Ibrahima Mbaye

Solomon Islands Mr. Barnabas Anga

South Africa Ms. Xoliswa Sibeko

Ms. Nogolide Feziwe Mr. Sizwe Caxton Sidloyi Mr. Tshepo Irvin Khasi

Sudan Mr. Eltahir Bedawi Eltahir

Sweden Ms. Annette Christina Ljungberg

Ms. Kristina Hedlund Thulin

Ms. Sophie Olsson

Tanzania Ms. Catherine Harrieth Mbelwa Kivanda

Thailand Ms. Wanrapee Kaosaard

Mr. Charnchao Chaiyanukil

Ms. Pitikarn Sithidej

Ms. Kanchana Patarachoke Mr. Vongthep Arthakaivalvatee

Timor Leste Mr. João Dos Reis Belo

Togo Mr. Kossi N'Kpako Odie

Tunisia Abdessalem Hetira

Othman Jerandi

Abdeljelil Ben Rabeh

E/CN.4/2005/97

page 34

Uganda Mr. Nathan Chelimo

United States of America Ms. Amy Mckee

Ms. Sasha Mehra Mr. Michake Kleine

Vanuatu Mr. Jean François Metmetsan

Yemen Ms. Khaled Alyemany

Non-member States

Holy See Mr. Seung-kyu Yang

United Nations bodies and specialized agencies

International Labour Organization Mr. Tim De Meyer

United Nations Development Programme Mr. Kul Zanofer Ismalebbe

European Union Mr. John Sagar

National Human Rights Institutions

Human Rights Commission of Zambia Ms. Pixie Kansonde Yangailo

Mr. Jonathan Mulunda Bowa

National Human Rights Commission

of Nepal

Mr. Sushil Pyakurel

Mr. Nayan Bahadur Khatri Mr. Kedar Prasad Poudyal

Civil society

International Council of Women Ms. Young-Hai Park

National Dalit Confederations Mr. Harkaman Bishworkarma

Association for the Prevention of Torture Mr. Mark Thomson
